



## Radiation d'une société et travaux électriques

-----  
Par baobazz

Bonjour,

Je dois faire intervenir un électricien. Un jeune m'a fait bonne impression. Il m'a fourni son attestation d'assurance décennale.

Je suis allé voir ses infos sur entreprises data gouv fr, mais j'ai du mal à interpréter les informations

[url=https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/entreprise/922581798]https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/entreprise/922581798[/url]

De ce que je comprends :

- Il a monté une société, inscrite au RCS en Décembre 2022 (voir Annonces)
- En Janvier 2023, son activité a été créée (voir fiche Résumé)
- Sa société a été radiée en Novembre 2023 (voir Annonces)
- Son activité d'auto-entrepreneur dans l'électricité a été immatriculée en Janvier 2024 (voir Justificatif d'immatriculation)

Quelle en est votre interprétation ?

Pas de raisons de m'inquiéter par rapport à la radiation ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

La société a été créée dans le domaine de l'achat-vente de produits cosmétiques. S'il a décidé de changer de métier et de passer du commerce à l'artisanat, il n'est pas étonnant qu'il n'ait pas adopté la même forme d'entreprise pour les deux activités. Fiscalement et socialement ce qui est avantageux pour l'une ne le sera pas pour l'autre.

On ne peut en conclure qu'une chose : il y a eu une reconversion (ou il a exercé une activité en parallèle de ses études).

En plus de la décennale, il doit avoir une assurance responsabilité civile professionnelle ; une assurance biennale pour les éléments dissociables est souhaitable mais non optionnelle.

Pour se faire immatriculer comme artisan électricien, il a normalement dû justifier d'une expérience professionnelle suffisante ou d'un diplôme

-----  
Par baobazz

Grand merci pour votre réponse très éclairante

Je l'ai appelé et il m'a dit qu'il avait exercé une activité commerciale produits cosmétiques huiles essentielles avec une associée (ce qui n'a pas marché) en parallèle d'une activité d'électricien exercée par interim.